

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
29 avril 2008

Affiché le
6 mai 2008

L'an deux mille huit, le cinq mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL.

Absents excusés :

François AUBURTIN donne procuration de vote à François DIETSCH
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Absent :

Gérard KERMOAL

Secrétaire de séance :

Claire KOLLEN

Françoise BRUNETTI prend part au vote à compter de la question n° 12

TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par courrier du 7 décembre 2007, la Ville de Briey a été destinataire de l'inventaire définitif des logements locatifs sociaux retenu par l'application de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Disposant de tous les éléments nécessaires d'une part, au calcul du taux de logements locatifs sociaux sur le territoire communal de BRIEY et d'autre part, au calcul du prélèvement qui devrait être opéré sur les finances communales, la Direction Départementale de l'Équipement de NANCY (Service de l'Habitat – Mission SRU) a communiqué le 15 février 2008 les informations suivantes :

1. Nombre de résidences principales au 01/01/2007 : **2 233**
2. Nombre de logements locatifs sociaux offerts à la location le 01/01/2007 : **376**
3. Pourcentage de logements locatifs sociaux : **16,84 %**
4. Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20 % des résidences principales : **446**
5. Nombre de logements manquant pour atteindre 20 % : **70**
6. Montant du prélèvement effectué sur les ressources fiscales : **0 €**

Monsieur le Préfet précise notamment dans son courrier : « En effet, le reliquat des dépenses déductibles de 2005 enregistré l'an passé, soit 37 348,63 € permet d'annuler le montant du prélèvement exigible pour 2008 d'un montant initial de 12 662,30 €. Cependant, conformément aux dispositions de décret du 9 mai 2007 relatives au report du surplus de dépenses déductibles, le surplus restant ne pourra plus être utilisé l'an prochain ».

Le conseil municipal prend connaissance :

- Que le montant du prélèvement effectué sur les ressources fiscales est fixé à 0 €.

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Dominique DE MICHELI, adjoint au Maire et membre du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-15, et au Code Electoral en son article L. 270.

Monsieur le Maire, conformément au Code électoral et notamment son article L. 270, appelle le suivant de la liste, à savoir Monsieur René MOLINARI à prendre place au sein de l'assemblée municipale.

02 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations du conseil municipal des 30 janvier 2007, 27 février 2007 et 25 mars 2008 relatives à la création d'une **Commission Communale d'Accessibilité** à BRIEY et à la désignation de cinq délégués parmi ses membres pour siéger au sein de ladite Commission,

VU l'élection du maire en date du 16 mars 2008,

VU la délibération du 16 mars 2008 relative aux indemnités des élus,

VU la délibération du 16 mars 2008 relative aux attributions du conseil déléguées au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative à la création de huit postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 relative à l'élection de sept adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 relative au renouvellement des membres de la Commissions d'appel d'offres,

VU les délibérations du 25 mars 2008 relatives à la désignation des délégués de la Ville dans les organismes extérieurs,

VU le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Briey,

VU les arrêtés du maire du 17 mars 2008 portant délégation de signatures à certains agents municipaux,

VU les arrêtés du maire portant du 8 avril 2008 délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, aux conseillers délégués,

ATTENDU la délibération du conseil municipal relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

ATTENDU la délibération du conseil municipal relative à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT par ailleurs que ce règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération.

03 - COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DES MEMBRES

Suivant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Ces commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.**

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

En cas d'empêchement d'un membre, il peut être pourvu à son remplacement soit par un suppléant si le conseil en a nommé, soit par la désignation d'un remplaçant par le membre empêché, dans l'hypothèse où cette procédure a reçu l'agrément du conseil (réponse ministérielle n° 47734 : JOAN Q, 7 avril 1997, p. 1799).

Le maire est le président de droit des commissions.

Il doit convoquer leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du maire (CE, 28 oct. 1932, 13 févr. 1935).

Les travaux intérieurs des commissions sont en principe soumis à toutes les règles édictées par la loi pour les travaux du conseil municipal lui-même.

Le maire, président de droit, a donc voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Par contre, en l'absence d'un texte spécial qui en disposerait autrement, comme c'est le cas pour les séances du conseil municipal, les séances d'étude des commissions, qui ne comportent pas l'intervention de décisions, ni d'avis rendus au nom de ce conseil, ne sont pas publiques.

Rien ne s'oppose néanmoins à ce qu'elles entendent, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires (Réponse ministérielle. n° 12683 : JOAN Q, 31 juill. 1989, p. 3418).

Elles peuvent s'ouvrir à des personnalités extérieures au conseil invitées et désignées à cet effet par le Président, en accord avec le Vice-président et les membres de la commission concernée.

Le règlement intérieur du conseil municipal définit les modalités de fonctionnement de commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'une **COMMISSION DES FINANCES** ouverte à tous les membres du conseil municipal,

- **DECIDE** de la création des **CINQ COMMISSIONS MUNICIPALES** désignées ci-dessous,
- **FIXE** le nombre de membres de ces cinq commissions à CINQ, étant rappelé que le Maire en est le Président de plein droit,
- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions municipales,
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement d'un membre, il pourra être pourvu à son remplacement par la désignation d'un conseiller municipal choisi par le membre empêché en accord avec le Président et le Vice-président de la commission concernée,
- **DECIDE** que ces commissions pourront être ouvertes à des personnalités extérieures au conseil, invitées et désignées à cet effet par le Président, en accord avec le vice-président et les membres de la commission concernée.

04 - ELECTION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs comprend sept membres soit le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres en tout).

La population à retenir est la population totale (population municipale + population comptée à part).

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domicilié hors de la commune, tout en étant redevable d'une taxe locale directe dans la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les six (ou huit) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux **sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.**

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2000 habitants), et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

II - ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID.

Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale.

L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la Ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 15 commissaires titulaires (Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Elisabeth CHONE, Jean-Luc COLLINET, Emmanuel CORNILLE, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Odette LEONARD, Véronique MADINI, Didier MEGIA, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL et Jean-Louis TENDAS) et 15 commissaires suppléants (Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, François DIETSCH, Claire KOLLEN, Roland LEPLOMB, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, René MOLINARI, Carol ROTT, Eliane SCHIAVI, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET, Chantal COMBE, Bernard FERY) suivant les conditions définies ci-dessus,
- **DESIGNE** un commissaire titulaire (Pierre BARBIER d'AVRIL) et un commissaire suppléant (Yvette FLOSSE de MANCIEULLES) domiciliés hors de la commune mais redevable d'une taxe locale directe dans la commune,
- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la **commission communale des impôts directs de la Ville.**

05 - ELECTION COMPLEMENTAIRE DE DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués de la Ville de Briey dans les organismes extérieurs dont elle est membre et de procéder notamment à l'élection de deux délégués à l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord – AGAPE - Monsieur Jacques MIANO élu le 25 mars 2008 ayant été désigné le 10 avril 2008 pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Briey à l'Agence - et à celle d'un représentant municipal au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle suite à la demande et proposition de cet organisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts des organismes désignés ci-dessus dont est membre la Ville de Briey ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** suivant le tableau figurant ci-dessous à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs désignés ci-dessus;
- **DECIDE** à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

| | |
|--|---|
| Centre d'Amélioration du logement | 1 délégué |
| | 1. VATTIER Guy (21 voix) GABRIEL Claude (4 voix) |
| Agence d'Urbanisme Lorraine Nord | 2 délégués |
| | 1. ROTT Carol (21 voix) 2. AUBURTIN François (21 voix) TENDAS Jean-Louis (4 voix) |

06 - GARANTIES DES ELUS - MAJORATION du CREDIT d'HEURES

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle.

Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (I), de crédits d'heures (II) et de garantis spécifiques (III).

1 - AUTORISATIONS D'ABSENCE

Elles concernent :

- **Les séances plénières du conseil municipal,**
- **Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,**
- **Les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, syndicats, ...).**

Elles s'appliquent aux maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux ainsi qu'aux élus intercommunaux des communautés et des syndicats à condition, pour ces derniers, qu'ils aient un mandat de conseiller municipal.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées **dès qu'ils en ont connaissance**.

2 - CREDIT D'HEURES

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de disposer du temps nécessaire à **l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège.**

Indépendant des autorisations d'absence, **le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et à tous les adjoints, quelle que soit la taille de la commune.**

Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) **est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande** mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté.

Ce crédit d'heures, **forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre** est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Le montant trimestriel du crédit d'heures du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints et conseillers municipaux de la Ville de Briey est celui applicable aux communes de 3500 à 9999 habitants, soit :

- **pour le Maire : 105 heures**
- **pour les Adjoints : 52 heures 30**
- **pour les Conseillers municipaux : 10 heures 30**

Les conseils municipaux des **communes chefs-lieux**, touristiques, sinistrées, stations classées, stations des ports d'hiver ou d'alpinisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents, **peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.**

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une **compensation financière** de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an.

Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus enseignants peuvent bénéficier, **à leur demande**, d'un aménagement de leur emploi du temps **en début d'année scolaire** et leur crédit d'heures est réparti entre le temps de cours proprement dit et le temps complémentaire de service.

Cette demande s'effectue auprès du rectorat en suivant la voie hiérarchique.

3 - GARANTIES ACCORDEES A L'ELU SALARIE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SON MANDAT

Des contestations peuvent naître avec l'employeur (privé ou public) au regard des absences intervenues au titre du mandat d'élu local (autorisations d'absence et crédit d'heures).

La fonction d'élu a donc été protégée, à l'instar de ce qui se pratique, par exemple, pour les délégués syndicaux.

L'employeur (privé ou public) ne peut donc en aucun cas sous peine alors, de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu, avec réintégration ou reclassement dans l'emploi de droit :

- modifier la durée ou les horaires de travail prévus par le contrat de travail initial, sans l'accord de l'élu concerné,
- le licencier,
- le déclasser professionnellement,
- Le sanctionner disciplinairement.

De la même façon, il est interdit à l'employeur de tenir compte des absences de l'élu pour arrêter ses décisions en matière d'embauche, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération ou d'octroi d'avantages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-25 et R.2123-1 à R.2123-11,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 95,

VU la Circulaire FP/3 n°2446 du 13 janvier 2005 relative à l'application du droit commun des autorisations d'absence,

CONSIDERANT que suivant les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et, dans les communes de 3 500 habitants au moins, les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions et des instances où ils siègent,

CONSIDERANT par ailleurs, suivant l'article L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures les conseils municipaux autorisés à majorer les indemnités de fonctions versées aux élus,

CONSIDERANT que cette majoration ne peut excéder 30% par élu concerné,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAJORE** de 30 % le crédit d'heures des élus de la ville de Briey.

07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 6 mai 2008,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 6 mai 2008,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 6 mai 2008
- Ouverture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) 2^{ème} classe au 6 mai 2008,
- Ouverture d'un poste de contrôleur au 6 mai 2008,
- Ouverture d'un poste de contrôleur principal au 6 mai 2008,
- Ouverture d'un poste de technicien supérieur au 6 mai 2008,
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au 6 mai 2008,
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 6 mai 2008,
- Ouverture de trois postes d'agents occasionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

08 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le 31 janvier 2008, une équipe municipale s'est rendue à Limeil-Brévannes afin de visiter l'école Jean-Louis Marquèze qui est la première école française « *zéro énergie* » distinguée dans le cadre du *Xème Prix de l'Environnement des Villes d'Ile-de-France* dans la catégorie « *Qualité environnementale des constructions* » et aux *Oxygen Awards* dans la catégorie « *Politique environnementale/Energie propre* ».

Dans le cadre de ce déplacement, Mme Vincente FERRY, alors adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, a utilisé son véhicule personnel. Le montant des frais d'autoroute s'élève à 40 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au remboursement du montant de 40 € correspondant aux frais d'autoroute lors du déplacement à Limeil-Brévannes, à Mme Vincente FERRY.

09 - PAIEMENT D'UN SINISTRE

Le 19 février 2007, un sinistre a été occasionné par une automobiliste sur du mobilier urbain, place de la Sous-Préfecture.

La SMACL, assureur de la Ville, saisie par les services de la mairie et par la compagnie AXA, assureur de l'automobiliste, a informé qu'elle ne pouvait pas intervenir au titre du contrat, la responsabilité de la Ville étant engagée.

La Ville doit donc procéder à l'indemnisation du dommage, d'un montant de 1 857,53 euros, au cabinet d'assurances AXA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'indemnisation du dommage, d'un montant de 1 857,53 euros, au cabinet d'assurances AXA, 31 place de la République à 57 THIONVILLE.

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

CONSIDÉRANT que les associations figurant dans le tableau ci-dessous ont transmis le dossier de demande de subvention exigible et validé par le conseil municipal par la délibération susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS) :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

| ASSOCIATIONS CULTURELLES | Montant de la subvention |
|---|---------------------------------|
| Université de la Culture Permanente | 545 € |
| Cercle Généalogique du Pays de Briey | 75 € |
| Cercle d'Histoire du Pays de Briey | 75 € |
| Association Sportive et Culturelle de la Police | 80 € |

| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | Montant de la subvention |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Union Nationale des Parachutistes | 95 € |
| ACPG – CATM – TOE et Veuves | 190 € |
| U.N.C. – 9 ^{ème} D.I.C. | 145 € |
| FNACA | 175 € |
| Ceux de Verdun | 50 € |

| ASSOCIATIONS SCOLAIRES | Montant de la subvention |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Coopérative scolaire Saint Exupéry | 115 € |
| Coopérative scolaire Yvonne Imbert | 115 € |
| Coopérative scolaire Louis Pergaud | 298 € |
| Coopérative scolaire Jacques Prévert | 115 € |
| P.E.E.P. | 267 € |
| F.C.P.E. | 244 € |

| ASSOCIATIONS SOCIALES | Montant de la subvention |
|--|---------------------------------|
| Association Médiation Aide aux Victimes | 250 € |
| Association des Donneurs de Sang Bénévoles | 140 € |
| Comité d'Entraide aux Handicapés | 815 € |
| Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés | 150 € |
| AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux | 150 € |

| ASSOCIATIONS DIVERSES | Montant de la subvention |
|-------------------------------|---------------------------------|
| VLADLAZIC | 150 € |
| Habitants de la Cité Radieuse | 250 € |
| Rotary | 250 € |

11 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 272p AVENUE ALBERT DE BRIEY

M. Didier BOURHOVEN et M. Frédéric FAVRE, chirurgiens dentistes installés rue de l'Europe ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie du terrain cadastré AB, parcelle n° 272p, situé sur le plan ci-annexé et situé avenue Albert de Briey, à proximité de la cité administrative.

Les acquéreurs projettent le transfert de leur activité et la réalisation d'un cabinet d'orthopédie dento-maxilo-faciale et de chirurgie stomatologique, sur le terrain sus-visé et sur une partie du terrain voisin appartenant au Ministère des Finances.

L'objectif avancé est essentiellement l'amélioration de l'accueil pour les patients dont le nombre croît au fur et à mesure que la population de Briey et des communes voisines augmente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 15 juin 2007, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS) et une voix contre (Carol ROTT) :

- **DECIDE** la cession d'une partie du terrain cadastré section AB, parcelle n° 272p, d'une surface de 781m² au prix de 90 000 € hors droits et taxes à Monsieur Didier BOURHOVEN ou à toute personne moral qu'il se substituera,
- **PRECISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente si l'immeuble projeté, y compris la finition, n'est pas réalisé dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente,
- **PRECISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office du Tourisme de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire de l'acheteur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

12 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2008

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2008.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2007 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant identique à celui de l'an passé, à savoir 7 600 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur principal, à temps complet (cadre B).

De plus, dans la perspective de création d'un espace *Le Corbusier*, la Ville met à la disposition de l'association les 9 appartements qui lui ont été cédés par elle au franc symbolique, la ville assumant les charges de copropriété.

Le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépassant le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

VU les statuts de l'association « La Première Rue »,

VU la demande de subvention de l'association « La Première Rue » en date du 11 décembre 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2008 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférant.

13 - ADHESION AU SEMINAIRE Robert AUZELLE

Robert AUZELLE (1913 – 1983) était un grand urbaniste. Architecte, ses travaux sont marqués par l'intérêt qu'il porte au travail en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la Reconstruction comme urbaniste en chef de l'Etat. Il était Inspecteur général de la Construction au Conseil Général des Ponts et Chaussées et Président de l'Académie d'Architecture et l'auteur de plusieurs ouvrages.

Association Loi 1901 installée à l'Arche de la Défense à PARIS La Défense, Le Séminaire Robert AUZELLE a pour objet de promouvoir l'Art urbain par la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles avec la participation des membres : personnes physiques, étudiants, enseignants, professionnels et élus, ainsi que des personnes morales concernées par la qualité du cadre de vie et « l'attitude Art urbain ».

L'Art urbain constitue l'ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement.

Le 28 septembre 2006, en présence de sept aménageurs lotisseurs membres du SNAL Ile-de-France, le CAUE 91, des organisations professionnelles du cadre de vie, la DDE91, le SDAP/ABF 91, l'AUDESO et le Séminaire Robert AUZELLE ont signé la « **charte de l'Art Urbain** ».

Robert MAX-ANTONI, Président fondateur et Pierre BERNARD, délégué général du Séminaire, ont fait l'honneur de se déplacer à BRIEY afin de participer à la 8^{ème} édition d'Impressions d'Architecture le vendredi 20 octobre 2006 en présentant notamment un projet de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du colloque « L'aménagement urbain en mutation ».

Leur intervention a été unanimement appréciée par les nombreux participants et professionnels présents. Ils sont depuis associés au comité de pilotage d'Impressions d'Architecture.

Depuis 1997, le Séminaire Robert AUZELLE organise le **Prix arturbain.fr**, marque déposée internationale, ouvert aux organismes publics ou privés afin de faire connaître des opérations d'aménagement déjà réalisées, exemplaires pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.

Le règlement du Prix arturbain.fr 2006 a privilégié les opérations où la création, la restructuration, l'embellissement d'une place publique, a constitué un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

A l'occasion d'un séminaire sur l'architecture organisé à Paris, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été présenté.

La qualité de cet espace public a permis à la Ville de BRIEY d'obtenir la deuxième place au Prix arturbain.fr 2006 « la place publique », juste derrière la Ville de Dijon et la mention « Qualité architecturale ».

Le Séminaire Robert AUZELLE propose des cotisations annuelles permettant d'assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques du Séminaire, de mettre à disposition des membres un ensemble de services intellectuels et d'offrir à tout public une vulgarisation du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain et une information sur les activités du Séminaire.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2008 s'élève à 500 euros :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au Prix Arturbain 2008 du Séminaire Robert AUZELLE pour un montant de 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

14 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sise à NANCY propose une adhésion d'un montant de 160 € pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Lorraine à NANCY,
- **ACCORTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit de 160 €.

15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CIRCUIT DE LORRAINE

L'association du Circuit de Lorraine (course cycliste professionnelle internationale) a sollicité, comme l'année précédente, la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la course 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 4 000 € à l'association du Circuit de Lorraine.

16 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES

Les associations sportives de la cité scolaire Louis Bertrand, du collège Jules Ferry, du lycée/collège de l'Assomption et de l'E.R.E.A. accueillent, tous les mercredis, de nombreux élèves briotins qui pratiquent une palette d'activités physiques et culturelles, pour un coût modeste.

Les associations sportives proposent des entraînements internes, des rencontres inter-établissements et ont pour vocation de s'ouvrir au milieu extra-scolaire. Elles représentent la Ville de Briey sportivement à travers le département et l'académie.

Afin de mener à bien leurs projets éducatifs et culturelles, ces associations sportives sollicitent une subvention de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** :
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive du lycée/collège de l'Assomption,
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive du collège Jules Ferry,
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive de l'E.R.E.A.,
 - une subvention d'un montant de 600 € à l'association sportive de la cité scolaire Louis Bertrand. L'équipe de basket-ball du lycée s'est en effet qualifiée pour les phases finales du championnat de France.

17 - SUBVENTION AU GROUPE CYCLISTE DE BRIEY POUR L'ORGANISATION DE LA POLYBRIOTINE

Le Groupe Cycliste de Briey a sollicité la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la Polybriotine le 1^{er} mai 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 245 € au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine.

18 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAPOEIRA SENZALA

L'association de Capoeira Senzala qui compte actuellement 55 adhérents (30 adultes et 25 enfants) a sollicité, par courrier en date du 3 mars 2008, la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2008.

L'association propose des cours pour adultes et enfants, des stages, des sorties culturelles. Elle participe notamment aux diverses manifestations organisées par la Ville et organise un festival et baptême de Capoeira avec passage de corde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 250 € à l'association de Capoeira Senzala.

19 - SUBVENTION AU CERCLE DU PAYS DE BRIEY DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le comité du Cercle du Pays de Briey des Médailleurs de Jeunesse et Sports a décidé d'initier et de soutenir une action pédagogique auprès des élèves de plusieurs établissements scolaires du bassin de Briey pour leur faire prendre conscience des bienfaits moraux et physiques de la pratique d'une discipline sportive.

Deux membres du comité de Briey, M. CHABOISSIER, professeur agrégé d'E.P.S. et Mme OBERTING, institutrice retraitée et Melle MAUGENDRE, psychologue de la santé, Doctorante en psychologie, ont organisé des conférences participatives pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} des collèges avec l'accord de l'Inspection d'Académie et du chef d'établissement.

Afin de mener à bien cette action qui s'inscrit dans l'effort national de redonner goût aux enfants de pratiquer un sport, le Cercle du Pays de Briey des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports a sollicité une subvention au Comité Départemental des Médailleurs de Jeunesse et Sports ainsi qu'au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et la Ville de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 € au Cercle du Pays de Briey des Médaillés de la Jeunesse et des Sports.

20 - SUBVENTION A AMOMFERLOR

Par courrier en date du 25 janvier 2008, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) sollicite la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle de 0,15 € par habitant (renouvelable chaque année sur décision du conseil municipal).

Pour marquer ce partenariat avec la Ville de Briey, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

- Visiteurs particuliers : adultes 4,80 € au lieu de 6 € - enfants et étudiants 2,20 € au lieu de 3 €.
- Visiteurs en groupes : adultes 4,40 € au lieu de 5,40 € - primaires, étudiants et centre aéré 2 € au lieu de 2,60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant (soit 784,50 €) à l'association AMOMFERLOR, renouvelable chaque année sur décision du conseil municipal.

21 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRIOTINE

La Ville de Briey apporte depuis de longues années un soutien important au secteur associatif et notamment sportif : par l'octroi de subventions, par la mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements sportifs, par un soutien logistique à l'organisation de manifestations sportives, etc.

A l'initiative de la commune un système d'attribution d'une subvention globale à l'Union Sportive Briotine regroupant 18 sections, a été instauré.

L'U.S.B. soumet ensuite au vote du conseil municipal le tableau de répartition de la subvention globale entre les différents clubs en fonction de critères objectifs prédéfinis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine du 5 juin 1959,

VU la demande de subvention de l'Union Sportive Briotine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention globale à l'USB, d'un montant total de 37 422 € réparti comme suit : 72 € représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2007 et 37 350 € représentant la subvention attribuée en 2008,

- **PRECISE** que cette subvention sera ventilée par la Ville de Briey entre les différentes sections de l'USB conformément au tableau que présentera l'USB à l'issue de sa prochaine assemblée générale.

22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRIEY (SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS)

L'amicale des sapeurs-pompiers de Briey, constituée en association (loi 1901) accueille en son sein la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey (JSP).

Cette section qui comporte plus d'une vingtaine de volontaires âgés de 12 à 16 ans placés sous la responsabilité du sergent-chef Jean TALIA participe chaque année au concours départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

L'action dirigée par le Centre de Secours de Briey à l'attention des plus jeunes permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de sapeur-pompier.

La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers participe dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la Ville, s'engage à porter les couleurs de la Ville sur ses tenues.

CONSIDERANT que l'amicale des sapeurs-pompiers - section des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2008 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'amicale des sapeurs-pompiers – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

23 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LE WOIGOT »

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « LE WOIGOT » est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours de pêche, enduros de pêche à la carpe, etc) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe activement aux manifestations organisées par la Ville.

CONSIDERANT que « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2008 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,
VU les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'association « La Junior de Briey » accueille plus d'une trentaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey.

Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe activement à toutes les manifestations municipales (14 juillet, patinoire, fête médiévale, etc).

CONSIDERANT que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2008 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,
VU les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2008, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

25 - SUBVENTION – AIDE AU « 1^{er} DEPART »

L'opération « 1^{er} départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction de Jeunesse et Sport et Jeunesse en Plein Air. Elle associe les communes et les organismes de vacances.

Le constat est que depuis plusieurs années on note une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

L'opération a donc pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide complémentaire aux familles.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général apportent chacun une aide financière par départ. La commune propose une participation de 77 euros par départ. Les organismes qui proposent les séjours ont pour la plupart baissé leurs prix dans le cadre de cette opération.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

Comme les années précédentes, la Ville souhaite apporter une aide complémentaire à 10 enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1^{er} départ »,
- **DECIDE** de fixer à 77 euros sa participation par départ et par enfant.

Pour extrait conforme.